

ACTION URGENTE

GAMBIE. PREMIÈRES ARRESTATIONS DEPUIS LA NOUVELLE LOI HOMOPHOBIE

Une loi introduisant d'éventuelles peines de réclusion à perpétuité pour l'infraction d'« homosexualité aggravée » a été promulguée le 9 octobre en Gambie. Depuis deux semaines, l'Agence nationale de renseignement (NIA) et la garde présidentielle ont arrêté quatre hommes, un adolescent de 17 ans et trois femmes soupçonnés d'« homosexualité ». Six autres femmes auraient été arrêtées le 18 novembre. Ces personnes pourraient être condamnées à la réclusion à perpétuité. Amnesty International considère les personnes détenues uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre comme des prisonniers d'opinion.

Quatre hommes, un adolescent et trois femmes ont été arrêtés entre le 7 et le 13 novembre en Ségambie, bande côtière située au sud de Banjul. Ils ont tous été placés en détention au siège de la NIA, à Banjul. On leur a signifié qu'ils faisaient l'objet d'une information judiciaire pour « homosexualité » mais ils n'ont pas été inculpés. Ils ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements visant à leur faire « avouer » leurs prétendus crimes et révéler des renseignements sur d'autres personnes considérées comme gays ou lesbiennes. La NIA les a soumis à des passages à tabac et à une privation sensorielle et les a menacés de viol. Les détenus ont été informés que, s'ils n'« avouaient » pas, un appareil serait introduit dans leur anus ou leur vagin pour « tester » leur orientation sexuelle. Bien que les trois femmes concernées aient été libérées le 13 novembre, elles font toujours l'objet d'une information judiciaire ; la NIA a saisi leurs cartes d'identité et leur a ordonné de ne pas quitter le territoire. Les quatre hommes et l'adolescent sont toujours détenus au secret. Six autres femmes auraient été arrêtées entre le 18 et le 19 novembre.

La Loi de 2014 portant modification du Code pénal a été promulguée le 9 octobre. Elle introduit l'infraction d'« homosexualité aggravée », passible de la réclusion à perpétuité.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition toute personne détenue au siège de la NIA ou à tout autre endroit en raison de son orientation sexuelle ;
- engagez-les à mettre fin aux manœuvres d'intimidation, au harcèlement et aux arrestations visant des personnes du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, à diligenter une enquête sur les actes de torture et autres mauvais traitements qui auraient été infligés à ces personnes, et à traduire tous les responsables présumés en justice ;
- demandez-leur d'abroger les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ou privent du droit de s'exprimer librement par sa tenue vestimentaire, notamment les lois de 2005, 2013 et 2014 portant modification du Code pénal ;
- priez-les instamment d'appliquer sans réserve la résolution 275 de la Commission africaine en faveur de la protection des personnes victimes de violences liées à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre réelle ou supposée.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1^{er} JANVIER 2015 À :

Président de la République

Yahya Jammeh
Private Mail Bag
State House
Banjul, Gambie

Courriel : info@statehouse.gm

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Président,

Ministre de la Justice et procureur général

Basirou Mahoney
Ministry of Justice
Marina Parade
Banjul, Gambie

Fax : +220 422 9908

Courriel : info@moj.gov.gm

Formule d'appel : *Dear Minister, /*
Monsieur le Ministre

Copies à :

Ministre des Affaires étrangères

Bala Garba-Jahumpa
Ministry of Foreign Affairs, International
Corporation and Gambians Abroad
4, Marina Parade
Banjul, Gambie

Courriel : info@mofa.gov.gm

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Gambie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 226/14. Pour plus d'information : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR27/010/2014/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

GAMBIE. PREMIÈRES ARRESTATIONS DEPUIS LA NOUVELLE LOI HOMOPHOBE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International a obtenu une copie de la Loi de 2014 portant modification du Code pénal. Parmi les personnes risquant d'être inculpées d'« homosexualité aggravée » figurent les séropositifs au VIH soupçonnés d'être homosexuels, les personnes décrites dans le texte comme étant des « délinquants récidivistes » ou celles ayant des relations sexuelles avec des mineurs (âgés de moins de 18 ans).

La répression que les autorités gambiennes mènent à l'égard de certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, va à l'encontre d'une résolution capitale formulée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – dont le siège se trouve à Banjul. Dans sa résolution, celle-ci condamne les persécutions que des acteurs étatiques et non étatiques infligent à des lesbiennes, des gays, ainsi que des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI).

Les autorités gambiennes continuent pourtant de publier des déclarations qui mettent à mal les droits des LGBTI. En octobre, le président Jammeh a ainsi décrit l'« homosexualité » comme un « comportement satanique » et, en septembre, un cadre du parti au pouvoir, l'Alliance pour la réorientation et la construction patriotiques (APRC), a déclaré dans une interview accordée à un journal : « Il faut tuer les homosexuels parce que ce sont des ennemis de l'humanité. »

Les noms ont été supprimés pour des raisons de sécurité.
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 226/14, AFR 27/015/2014, 20 novembre 2014